



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :****Autres propositions****Correction terminologique – « Chambre des pompes »****Communication des sociétés de classification ADN recommandées\* \*\*****Introduction**

1. Dans le texte de l'ADN en français, deux termes similaires sont employés : « chambre(s) des pompes » et « chambre(s) de pompes ».
2. L'expression « salle des pompes » est également employée (uniquement aux 9.3.2.17.7 et 9.3.3.17.7 et aux 9.1.0.40.2.1 et 9.3.x.40.2.1).

**Proposition de correction**

3. Il est proposé d'utiliser un terme unique : « chambre(s) des pompes ».
4. Dans l'ensemble du texte français de l'ADN, les occurrences de « chambre de pompes » et « salle des pompes » doivent être remplacées par « chambre des pompes », et celles de « chambres de pompes » et « salles des pompes » par « chambres des pompes ».

---

\* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/23.

\*\* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.

